

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 09-04 du 9 décembre 2021

CONVENTION RELATIVE À L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE ET AU FINANCEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) DE 28 PLACES ET D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) DE 20 PLACES GÉRÉ À AUBERVILLIERS PAR LA FONDATION ŒUVRE FALRET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-103 du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 13 juillet 2021, autorisant la Fondation Œuvre Falret à créer un EAM de 28 places et un SAMSAH de 20 places pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Fondation Œuvre Falret, relative à l'habilitation à l'aide sociale et au financement d'un EAM sis au 4, passage Jeanne d'Arc et d'un SAMSAH sis au 6, rue Dhalenne à Aubervilliers et gérés par cette association ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.